AR Prefecture
024-212402416-20261015-D2026_49-DE
Reçu le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la DORDOGNE

Arrondissement de SARLAT

Commune de LIMEYRAT

L'an deux mil vingt six, le jeudi quinze octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LIMEYRAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAUTIER Claude, Maire.
Date de convocation : 10 octobre 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice	**11**
Présents	**10**
Votants	**11**
Pour	**11**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Présents: M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, Mme PESQUIER Marie-Eugénie, M. BAYLET Francis, M. CHIOROZAS Jean-Paul, Mme MOULINIER Annie, Mme GAILLARD Christine, Mme PATRIS Hélène, Mme DUMAS Natacha, M. DUMAURE Arnaud.
Absent : M. RAYNAUD Sylvain (pouvoir à Mme DUMAS Natacha)
Secrétaire : Mme DUMAS Natacha

2026-49 : Désignation de référents forêt-bois

Compte tenu de l'importance de la forêt en tant qu'objet environnemental, social et économique sur le territoire, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un référent forêt-bois titulaire et un référent forêt-bois suppléant pour la commune.

Il dit que les élus qui seront désignés comme "référent forêt-bois" sont des personnes intéressées à la forêt et aux sujets qui peuvent en découler tels que les enjeux en lien avec les compétences locales (voirie, feux de forêt, habitat), le développement économique et social, la biodiversité et les écosystèmes, l'implication citoyenne et démocratie participative, la résilience et anticipation des crises.

Il dit que ces référents seront les interlocuteurs privilégiés de la commune en la matière auprès des partenaires institutionnels.

Ils seront également amenés à dialoguer avec les acteurs économiques en cas de réalisation de coupes et travaux forestiers, de stockage sur le domaine communal ou de circulation soumise à autorisation sur la voirie communale et/ou intercommunale.

Ils centralisent les initiatives liées à la forêt et aux compétences communales qui y sont liées, les coordonnent ce qui permet d'éviter les chevauchements entre services ou commissions, et peuvent être amenés à faire le lien avec les services de la communauté de communes quand cela s'avère nécessaire.

Enfin, ils informent le Maire et/ou le Conseil municipal des évolutions légales, des adaptations utiles ou nécessaires dans les pratiques locales et des perspectives d'optimisation financière et patrimoniale pour sa collectivité.
Considérant les éléments exposés par Monsieur le Maire, celui-ci propose de désigner M. Francis BAYLET en tant que référent titulaire forêt-bois pour la commune et M. Jean-Paul CHIOROZAS en tant que référent suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉSIGNE M. Francis BAYLET** comme **référent titulaire forêt-bois** et M**. Jean-Paul CHIOROZAS** comme **référent suppléant forêt-bois** pour la commune de Limeyrat ;

- **AUTORISE** la communication des contacts des référents auprès des partenaires institutionnels et des acteurs économiques de la filière bois-forêt ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif de Bordeaux peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

AR Prefecture

024-212402416-20261015-D2026_49-DE
Reçu le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026

➢ **DIT** que les référents forêt-bois pourront participer aux sessions de formation et de sensibilisation qui seront organisés sur le territoire de la Communauté de communes, du Pays Périgord Noir et par la Préfecture de la Dordogne en la matière ;

➢ **DIT** que les référents seront le contact auprès desquels pourront se référer les acteurs économiques effectuant des travaux forestiers, stockage, circulations sur la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 23 octobre 2026
Le Maire, Claude SAUTIER

MAIRIE DE LIMEUIL (Dordogne)

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif de Bordeaux peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr